

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

**2018 DDCCT 18** Subventions au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne (25 500 euros) à 15 associations œuvrant dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville.

**Mme Pauline VERON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 15 associations domiciliées dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

#### Délibéré :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Agence locale d'initiatives nouvelles pour une autre économie-Association laïque d'initiatives nouvelles pour une éducation active** », (107141 / 2018\_04609), 1 rue du Canada 75018 Paris

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Amicale Dax** » (10585 / 2018\_04619), 5, rue du Lieutenant Colonel Dax - 75018 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18ème arrondissement** », (9265 / 2018\_04888), 44 rue Championnet 75018 paris

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Compagnie Graines de soleil** », (13365 / 2018\_05401), 35 rue Léon 75018 Paris

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Compagnie Résonances** », (604 / 2018\_05382), 8 rue Camille Flammarion 75018 Paris

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Cultures sur cour** » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Cultures sur cour » (16027 / 2018\_05375), 147 rue de Clignancourt - 75018 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue – GRAJAR** » (583 / 2018\_05330 et 2018\_05332), 15, rue Riquet, 75019 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **La Bande à Godot** », (106661 / 2018\_04930), 2 rue de Panama 75018 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **La Sierra Prod** », (8462 / 2018\_05299), 20 rue Camille Flammarion 75018 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **La Table Ouverte** » (11025 / 2018\_05283), 15 passage Ramey - 75018 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Moskova** » (11567 / 2018\_00635), 5, passage du Poteau – 75018 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **OASIS 18** » (9522 / 2018\_05173), 12 rue Camille Flammarion – 75018 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.250 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Simplon en fêtes** » (19446 / 2018\_05129), 15, rue du Simplon, 75018 Paris.

Article 14: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Sirius Productions** », (4681/2018\_05113) ,16 rue Camille Flammarion 75018 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Vergers Urbains** », (172261/2018\_05086), 14 boulevard La Chapelle 75018 Paris.

Article 16 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 14 750 euros pour les articles 2, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, chapitre 65, nature 6574, fonction 0, rubrique 024, destination 02400040, provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative du budget de la Ville de Paris de 2018.

- 10.750 euros pour les articles 1, 3, 4, 5, 8, 9, 14 et 15 et 16 au chapitre 65, article 6574, fonction 0, rubrique 024, destination 02400020, provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**